

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'association « Égalité Parentale » a quinze ans d'existence. Pacifiste, raisonnée et neutre, elle a pour objectif de faire évoluer les mentalités et les lois relatives à l'égalité parentale après une séparation dans l'intérêt de l'enfant qui est de maintenir un lien équilibré avec ses deux parents. Aujourd'hui en France, 3,4 millions d'enfants, soit un enfant sur 4, sont en résidence exclusive chez un de leur parent, leur mère en grande majorité (26 jours chez la mère / 4 jours chez le père (1 week-end sur 2)) dont 600 000 ne voient plus du tout le parent non "gardien". Nos actions sont : conseils aux parents ([conseilfamille@egalite-parentale.com](mailto:conseilfamille@egalite-parentale.com)), rencontres avec les élu(e)s, fédération des associations pacifistes, développement et relai d'actions pour l'égalité parentale...

**POUR ADHÉRER :** voici le [bulletin d'adhésion](#) de notre site [www.egalite-parentale.com](http://www.egalite-parentale.com)

## NOS RENCONTRES AVEC LES ÉLU(E)S

**03/02/20 : Ministère de la Justice, Samira JEMAI**, conseillère en législation et révision constitutionnelle, puis Mme Bessaud, spécialiste technique du droit des personnes et famille. Selon elles, la loi actuelle est bien faite et confirmer à demi mot que c'est la chancellerie qui n'a pas encouragé la députée Nicole Sanquer à mettre sa super proposition de loi dans la niche parlementaire de l'UDI du 30/01/2020, mais va essayer de nous faire rencontrer Belloubet.

**04/02/20 : ENM - Ecole Nationale de la Magistrature, Laetitia DHERVILLY** sous directrice formation continue, pour elle, formation neutre et adaptée, faite par les meilleurs magistrats en activité, pas d'influence par des psychiatres d'orientation psychanalytique opposés à la RA. Sensible à redorer l'image des magistrats, semble favorable à collaborer.

**15 jours de vacances parlementaires pour congés et pour travaux**

## ACTIONS

Cette pétition sur la résidence alternée est installée sur le site du parlement. Ces pétitions, lorsqu'elles atteignent 5000 signatures, provoquent un débat à l'assemblée. <https://parlement-et-citoyens.fr/projects/petition-legislative/collect/deposez-votre-petition/proposals/opter-pour-la-garde-alternee-lorsque-c-est-possible>

## LOIS - Pour un juge unique de la famille ?

La création d'un juge de la famille, fusionnant le juge aux affaires familiales et le juge des enfants, constituerait une avancée significative de notre droit, au bénéfice de la protection de l'enfance et d'un meilleur fonctionnement de la justice.

Les compétences du Juge aux affaires familiales (JAF) sont déterminées aux articles L213-3 du Code de l'organisation judiciaire et 373-2-6 du Code civil. Le JAF statue notamment sur le divorce et l'autorité parentale. Les compétences du juge des enfants (JE) sont mentionnées aux articles L252-2 du Code de l'organisation judiciaire et 375 du Code civil. Il a en charge l'assistance éducative et la petite délinquance juvénile et est ainsi considéré comme le juge de la protection de l'enfance.

Comparatif des compétences à la fois complémentaires et trop souvent concurrentes des juges aux affaires familiales et des enfants.

### Juge aux affaires familiales (JAF)

**Code de l'organisation judiciaire** Article L213-3. Dans chaque tribunal de grande instance, un ou plusieurs magistrats du siège sont délégués dans les fonctions de juge aux affaires familiales. Le juge aux affaires familiales connaît :

1° de l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial, ..., de la séparation de biens judiciaire, sous réserve des compétences du président du tribunal de grande instance et du juge des tutelles des majeurs ; 2° du divorce, de la séparation de corps et de leurs conséquences, ... ;

3° des actions liées : a) à la fixation de l'obligation alimentaire, ... de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ; b) à l'exercice de l'autorité parentale ; c) à la révision de la prestation compensatoire ou de ses modalités de paiement ;

**Code civil** Article 373-2-6. Le juge du tribunal de grande instance délégué aux affaires familiales règle les questions qui lui sont soumises dans le cadre du présent chapitre en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs. Le juge peut prendre les mesures permettant de garantir la continuité et l'effectivité du maintien des liens de l'enfant avec chacun de ses parents. Il peut notamment ordonner l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans l'autorisation des deux parents. Cette interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents est inscrite au fichier des personnes recherchées par le procureur de la République.

### Juge des enfants (JE)

**Code de l'organisation judiciaire** Article L252-2. Le juge des enfants est compétent en matière d'assistance éducative.

**Code civil** Article 375. Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. ... Elles peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale. La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée. Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir. Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement, ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, au juge des enfants.

## MÉDIAS - Revue de presse

Article du 4 fév 2020 dans La Croix : <https://www.la-croix.com/Famille/Parents-et-enfants/Rester-pere-separation-defi-2020-02-04-1201076251>

<https://www.la-croix.com/Famille/Parents-et-enfants/souffrance-peres-coupees-leur-enfant-2020-02-05-1201076451>

Émission radio JAF ta mère sur FM Dordogne 102.3 : <https://youtu.be/sUyLqgX-xPk>

Revue politique et parlementaire : <http://www.revuepolitique.fr/non-les-femmes-ne-sont-pas-faites-pour-elever-des-enfants/>

Revue "Parents" : Enfants : la RA, comment ça marche ? <https://www.parents.fr/etre-parent/nouvelles-familles/enfants-la-garde-alternee-comment-ca-marche-383060>

Equité parentale Tran : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/albi-collectif-sos-papa-du-tarn-reclame-equite-proteste-contre-discrimination-parentale-1774437.html>

Suicides : <https://www.facebook.com/100002905961554/posts/2662755447164628/?sfnsn=scwspmo&extid=KdjQhcARYg6vZoKF>

Jean-Pierre Winter, psychanalyste : « La société organise l'effacement du père » : <https://www.femina.fr/article/jean-pierre-winter-psychanalyste-la-societe-organise-l-effacement-du-pere>

Emissions Equité parentale : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLRLwSgV5T7EIA-19TaPw2QRjFc5KJ7Y1m>



Rester père après  
séparation - La Croix.